

**ARRETE n° 2022-30 du 23 décembre 2022**

**Objet : Arrêté temporaire de circulation pour travaux dans l'agglomération de Saint  
Georges de Luzençon.  
Circulation alternée pour travaux avenue du Pré de Vabres**

**Le Maire**

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation dans l'Avenue du Pré de Vabres pour travaux de remise en conformité d'une chambre Orange, sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie;

**ARRETE**

Modification de la circulation dans l'agglomération de st Georges de Luzençon  
Sur Avenue du Pré de Vabres avec circulation alterée

Le 23/12/2022

Pour permettre la réalisation de travaux de remise en conformité d'une chambre Orange.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.
- La circulation des véhicules pourra être :  
Alternée par piquet K10 (en journée) ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

*Article 1. - La signalisation sera mise en place et  
maintenue le temps des travaux par l'entreprise  
SOGETREL Aveyron, 158 rue du puech de grève, 12000  
DRUELLE.*

---

**ARRETE n° 2022-30 du 23 décembre 2022**

---

***Article 2.***

---

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

***Article 3. Ampliation***

---

- La Secrétaire Générale de Mairie,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Le garde champêtre de la commune,
- Le Commandant du Centre de Secours Millau
- L'entreprise SOGETREL Aveyron, 158 rue du puech de grève, 12000 DRUELLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,  
Le 23 Décembre 2022  
Le Maire  
M. CADAUX Didier

